



EXTRAIT DE RÉSOLUTION

À la **première séance ordinaire de la vingt-cinquième année** du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, tenue le **10 janvier 2022** à huis clos via vidéoconférence. Sont présents mesdames les conseillères Douce Labelle et Lyne Ross ainsi que messieurs les conseillers Pierre-Luc Archambault, Éric Lévesque, Logan Loiseau et François Richard sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Marc Bousquet. Monsieur Jonathan Lessard agit comme greffier lors de l'assemblée.

Ayant constaté le quorum, monsieur le Maire, déclare la séance du conseil ouverte à **19h35**.

2022-01-014- Adoption du rapport de la consultation sur le projet d'un nouvel élevage porcin et des conditions

M Pierre Luc Archambault déclare son conflit d'intérêts et se retire temporairement pour cette résolution. M Archambault mentionne qu'il s'est retiré des discussions, des décisions et du vote.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a reçu une demande pour un nouvel élevage porcin pour le lot 3 698 775 des Fermes 1837 Inc. ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec a délivré le 7 octobre 2020 un certificat d'autorisation pour ce lieu d'élevage portant le numéro de référence 7710-16-01-1423601 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.4.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une attestation de recevabilité a été émise par le fonctionnaire municipal compétent le 9 novembre 2021 ;

ATTENDU QU'une audience publique a eu lieu le 2 décembre 2021, tel que prévu à la Loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté une firme spécialisée afin de gérer l'audience publique, dont, entre autres, la production du rapport de consultation ;

ATTENDU QUE les citoyens intéressés pouvaient, à la suite de l'audience publique et jusqu'au 17 décembre dernier, déposer des commentaires écrits ;

ATTENDU QUE des commentaires écrits ont été reçus ;



EXTRAIT DE RÉOLUTION

À la **première séance ordinaire de la vingt-cinquième année** du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, tenue le **10 janvier 2022** à huis clos via vidéoconférence. Sont présents mesdames les conseillères Douce Labelle et Lyne Ross ainsi que messieurs les conseillers Pierre-Luc Archambault, Éric Lévesque, Logan Loiseau et François Richard sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Marc Bousquet. Monsieur Jonathan Lessard agit comme greffier lors de l'assemblée.

Ayant constaté le quorum, monsieur le Maire, déclare la séance du conseil ouverte à **19h35**.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prescrit que la Municipalité peut assujettir la délivrance du permis à l'une ou plusieurs des conditions spécifiées à l'article 165.4.13 ;

ATTENDU QUE le projet déposé prévoit déjà l'intégration de certaines mesures d'atténuation ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut imposer des conditions additionnelles afin d'assurer la coexistence harmonieuse des élevages porcins et des utilisations non agricoles tout en favorisant le développement de ces élevages ;

ATTENDU QUE le Conseil a reçu une recommandation du Comité consultatif agricole de la Municipalité ainsi que celle de la Commission qui a été formée conformément à l'article 165.4.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Logan Loiseau, appuyé de Lyne Ross et résolu que le Conseil municipal adopte le rapport de la consultation telle que rédigée par la firme Gestim INC en y joignant les commentaires écrits en annexe et impose les conditions suivantes à la délivrance du permis :

1. Que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressée (L.A.U. article 165.4.13 paragraphe 2) ;



EXTRAIT DE RÉSOLUTION

À la **première séance ordinaire de la vingt-cinquième année** du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, tenue le **10 janvier 2022** à huis clos via vidéoconférence. Sont présents mesdames les conseillères Douce Labelle et Lyne Ross ainsi que messieurs les conseillers Pierre-Luc Archambault, Éric Lévesque, Logan Loiseau et François Richard sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Marc Bousquet. Monsieur Jonathan Lessard agit comme greffier lors de l'assemblée.

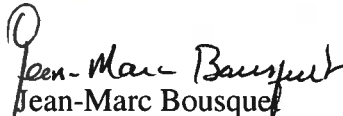
Ayant constaté le quorum, monsieur le Maire, déclare la séance du conseil ouverte à **19h35**.

1. Que soit installé un écran brise-odeurs destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs. Cet écran devra être installé dans le délai de validité du permis d'origine autorisant la construction des bâtiments d'élevage et de la fosse à lisier. De plus, cet écran devra respecter la fiche technique des haies brise-vent préparé par le MAPAQ pour les années 2021 à 2023 (L.A.U. 165.4.13 paragraphe 4 ;
2. Que les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau (L.A.U.165.4.13 paragraphe 5).

Adoptée

Extrait certifié conforme,
Ce 11 janvier 2022


Jonathan Lessard
Directeur général et Greffier-trésorier


Jean-Marc Bousquet
Maire

Sous réserve de l'acceptation du libellé final lors de l'adoption du procès-verbal.